

Dia Chronie

Ensemble fribourgeois de musique contemporaine
Règlement du Concours de composition 2020

1. CONDITIONS D'ADMISSION

- 1.1 Le Concours est ouvert aux compositeurs de tous les âges et de toutes les nationalités.
- 1.2 La participation au Concours est anonyme.
- 1.3 L'oeuvre présentée doit être entièrement originale et inédite. Elle n'aura jamais été exécutée ni diffusée, même partiellement.
- 1.4 La durée de l'oeuvre doit être située entre 10 et 12 minutes. Son minutage doit figurer sur la première page de la partition.
- 1.5 Les partitions présentées doivent être imprimées, de format A4 (29,7 cm x 21 cm) et doivent être utilisables telles quelles par les interprètes.

2. CONDITIONS TECHNIQUES

- 2.1 L'oeuvre présentée doit être composée exclusivement selon l'instrumentation suivante:
1 flûte/piccolo/flûte alto, 1 clarinette, 1 violon, 1 violoncelle, 1 piano, 1 percussion (sans timbales);
pour un ensemble instrumental constitué de 6 instrumentistes.
- 2.2 L'oeuvre devra être accessible à l'interprétation par des musiciens professionnels.

3. MODALITÉS D'ENVOI

- 3.1 Les partitions doivent être envoyées en 5 exemplaires sur papier. Un seul CD audio du fichier de l'œuvre, dans le cas où elle aura été écrite au moyen d'un logiciel informatique de composition, peut être joint aux 5 exemplaires sur papier de la partition, mais n'est pas obligatoire. A la place d'un CD, les compositeurs ayant utilisé un logiciel informatique de composition peuvent indiquer le lien direct vers le fichier audio de l'œuvre sur internet.
- 3.2 Un bref texte de présentation de l'œuvre composée doit être rédigé (soit en français, soit en allemand, soit en anglais) et photocopié en 5 exemplaires, si possible sur une seule page, et joint aux 5 exemplaires de la partition sur papier.
- 3.3 Les 5 exemplaires de la partition, le texte mentionné au point 3.2 de ce règlement et l'éventuel CD audio mentionné au point 3.1 ne doivent porter aucun nom, ni aucune signature, mais être marqués d'un signe distinctif, c'est-à-dire un nombre de 3 chiffres, au choix du compositeur /de la compositrice.
- 3.4 Chaque envoi doit comprendre également une enveloppe fermée, marquée du même nombre de 3 chiffres et contenant la formule d'inscription (qui se trouve dans ce règlement), un C. V. détaillé et 2 photos-portraits du candidat.
- 3.5 L'envoi doit parvenir jusqu'au 31 janvier 2020 (sceau postal) à l'adresse suivante:
Ensemble Diachronie
% Olivier Murith
Imp. du Pré-Henry 4
CH-1752 Villars-sur-Glâne (SUISSE)

4. JURY

Le jury du Concours est constitué de:

- Benedikt Hayoz, Président du jury, compositeur
- Olivier Murith, chef d'orchestre
- Gianni Dellea, musicologue
- les membres de l'ensemble Diachronie

5. DÉLIBÉRATIONS DU JURY

- 5.1 Les membres du jury délibéreront à Fribourg, Suisse, en avril 2020.

5.2 Les organisateurs du Concours se réservent le droit de désigner, s'ils en ont le temps, des remplaçants aux membres du jury qui, en raison d'un imprévu, ne pourraient assister aux délibérations.

6. PRIX

- 6.1 – Premier Prix CHF 2'500.- (deux mille cinq cents francs suisses)
- Deuxième Prix CHF 1'000.- (mille francs suisses)
- Troisième Prix CHF 500.- (cinq cents francs suisses)

6.2 Sous réserve de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté des organisateurs, l'oeuvre ayant remporté le Premier Prix du Concours de Composition 2020 sera créée par l'Ensemble Diachronie lors du concert du 6 juin 2020 à Fribourg, en Suisse.

6.3 Les prix peuvent ne pas être attribués. Le jury a la possibilité d'attribuer des mentions aux oeuvres qu'il juge particulièrement intéressantes.

6.4 Les décisions du jury sont sans appel.

7. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

7.1 Un communiqué de presse annoncera les décisions du jury.

7.2 Ces décisions seront communiquées par écrit à tous les concurrents.

8. EXÉCUTION DE L'ŒUVRE AYANT OBTENU LE PRIX DU CONCOURS 2020

8.1 L'oeuvre ayant obtenu le Premier Prix ne pourra pas être exécutée avant la date de sa création, prévue à Fribourg, Suisse, le 6 juin 2020.

9. DISPOSITIONS FINALES

9.1 En participant au Concours, les compositeurs en acceptent toutes les conditions et reconnaissent le for juridique de Fribourg, en Suisse.

9.2 Seule fait foi la version originale française du présent règlement.